

**CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES
GRANDS LACS**

Thème: Paix et Sécurité

**PROJET SUR LA CRIMINALITE
TRANSNATIONALE
ET LE TERRORISME**

Fusion des Projets Nos. 1.3.1 et 1.3.2

Révision du 30 juin 2005

Introduction

La Déclaration de Dar-es-Salaam à l'occasion de la conférence internationale sur la région des grands lacs (CI/RGL) a souligné au paragraphe 26, chapitre « Paix et Sécurité », la nécessité d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme. Elle cherche à identifier et exécuter des mesures de lutte contre l'impunité par le biais des mécanismes régionaux établis pour assurer le suivi de l'application des Conventions internationales et législations nationales pertinentes, afin de faire de la région « une zone spéciale pour la Reconstruction et le Développement ». Ce projet spécifie des objectifs ainsi que des stratégies et obligations concrètes permettant aux Etats membres de coopérer dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

Le projet cherche à identifier les capacités institutionnelles nationales existantes pour combattre le terrorisme et le crime transnational, ainsi que la manière de renforcer ces capacités, à travers une stratégie coordonnée, pour améliorer la sécurité régionale. Le Rapport de l'ONU sur le Terrorisme stipule au paragraphe 25 que le terrorisme international et le crime transnational organisé sont souvent étroitement interconnectés et liés, par exemple, à travers le trafic de drogues et d'armes, ainsi que le blanchiment d'argent. Par conséquent, un programme complet de lutte contre le terrorisme sera plus efficace s'il est coordonné avec la lutte contre le crime transnational organisé. Au moment de l'entrée en vigueur de la Conventions des Nations Unies contre le crime transnational organisé, le Bureau des Nations Unies à Vienne (siège du Secrétariat de la Convention) aura un rôle important à jouer en explorant les liens davantage, et en assurant la promotion de cette coordination.

Malgré l'existence de douze (12) Conventions Internationales Contre le Terrorisme, il n'existe pas de définition internationalement acceptée du terrorisme, car les Etats continuent à diverger au sujet de cette définition. En dépit de plusieurs tentatives dont la première date de 1937, la communauté internationale n'est jusqu'ici pas parvenue à un accord sur la définition du terrorisme pour des besoins d'ordre juridique. Les instruments sur lesquels la communauté internationale s'accorde consistent en 12 conventions et protocoles portant sur des formes spécifiques de violence telles que le détournement d'avions/bateaux, la prise d'otages, le financement, le bombardement, etc., qui servent souvent dans le contexte du terrorisme. Ces instruments définissent uniquement les crimes dont ils traitent, et aucune définition du terrorisme ne peut en être extraite.

Cependant, la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme définit un acte de terrorisme comme étant (a) « tout acte constituant une violation des lois pénales d'un Etat membre et pouvant porter atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la liberté de personnes ou causer la blessure ou la mort d'une personne, de tout membre ou groupe de personnes, ou cause ou peut causer du tort à la propriété publique ou privée, aux ressources naturelles, à l'environnement ou à l'héritage culturel, et est calculée ou vise à (i) intimider, effrayer, forcer, contraindre ou induire

tout gouvernement, organe, institution, le grand public ou toute segment de la population à commettre ou à s'abstenir de commettre tout acte, ou adopter ou abandonner une position donnée, ou agir selon certains principes, ou (ii) interrompre tout service essentiel au public ou créer une urgence publique, ou (iii) créer une insurrection générale dans un Etat; et (b) toute promotion, parrainage contribution à, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou utilisation de toute personne dans le but de commettre tout acte mentionné au paragraphe (a) (i) à (iii) ».

SECTION I. DESCRIPTION DU PROJET

1. Analyse de la Situation

1.1. Contexte Politique

La Déclaration de Dar-es-Salaam soulève la profonde préoccupation des Chefs d'Etat et de gouvernement concernant les conflits endémiques et l'insécurité persistantes causés ou aggravés par la stagnation économique, la pauvreté, la méfiance ou la suspicion entre gouvernements, les politiques de marginalisation, la violation des droits de l'Homme, le recours à la violence pour accéder ou se maintenir au pouvoir, les crimes de génocide, les crimes de guerre, le trafic illicite de petites armes et armes légères, l'exploitation illégale de ressources naturelles, le crime organisé, le terrorisme, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, entre autres crimes transnationaux.

La Déclaration vise à renforcer la coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la défense et de la sécurité, et à promouvoir le renforcement de la confiance par le biais de politiques, mesures et mécanismes destinés à aboutir à un Pacte régional et un Protocoles régional de Bon Voisinage, et à améliorer la coopération multisectorielle.

Le Comité inter-ministériel régional (CIMR) siégeant à Kigali du 15 au 18 février 2005 a constaté qu'il existe des Accords, Protocoles et Résolutions internationaux et régionaux sur le crime transnational et le terrorisme. Ceux-ci comprennent : La Convention de l'ONU contre le Crime transnational organisé (2003) et ses protocoles; La Convention complète de l'ONU sur le Terrorisme dont l'article 4 exhorte les pays membres à déterminer les délits pénaux et les peines dans les cadre des législations nationales respectives; La Convention internationale sur la suppression du financement du terrorisme (1999), La Convention internationale sur la suppression des bombardements terroristes; La résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001) de « Refuser aux terroristes les outils de leur métier en particulier les finances, les secrets, les armes et l'abri ».

Les Accords régionaux et sous régionaux auxquels les pays membres de la RGL ont souscrit ,sont ceux de l'UA, en particulier celui de la première Conférence permanente sur la Sécurité, la stabilité, le développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA) des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juillet: 2002 à Durban, Afrique du Sud, ou un Mémoire d'Accord (MA) sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique a été signé; La Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977); le mécanisme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique (COPAX) sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits signé par six des membres de la CI/RGL mais qui ne porte pas spécifiquement sur le crime transnational organisé et le terrorisme; la Déclaration et le Protocole de Nairobi sur les SALW et le protocole de SADC sur les SALW; le Mémoire d'Accord régional sur la Stratégie de contre terrorisme élaboré

sous l'égide du Gouvernement des Etats-Unis et signé par treize états de la région dont huit sont membres de la CI/RGL; un forum annuel de haut niveau (Symposium Golden Spear) sur la création et l'amélioration des capacités régionales de gestion des désastres impliquant onze pays (Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Rwanda, Seychelles, Tanzanie et Ouganda). Il est également co-sponsorisé par le gouvernement des Etats-Unis et a, depuis son inauguration, mis en place des structures (Points de contact Centraux) dans les pays membres. Ce processus est encore en cours de développement, dans le but ultime de créer des capacités régionales collectives de réaction aux désastres.

Vu l'existence de ces Conventions internationales et régionales, protocoles, forums et structures, la réunion de Kigali du CIMR a recommandé qu'un autre protocole dans ce domaine ne sera t pas nécessaire, par contre les pays membres de la CI/RGL devraient s'assurer collectivement que tous les pays membres créent des forums pour s'assurer que tous les Etats signent, ratifient et/ou mettent en oeuvre les Conventions internationales en adoptant une législation nationale pertinente.

Le terrorisme reste l'une des principales menaces à la sécurité, à la stabilité et au bien être des Nations au niveau mondial. Les terroristes sont déterminés et capables de frapper partout des cibles importantes en recourant à toutes méthodes de leur répertoire. Les terroristes cherchent l'occasion d'entreprendre des opérations pour communiquer leur message. Aucun pays ne reste à l'abri d'actes de terrorisme, mais de toute évidence ils chercheront à exécuter leurs opérations là où les conditions favorisent leurs objectifs, et où l'impact est dévastateur.

Certaines attaques terroristes majeurs ayant frappé la région (i) comprennent: *Le bombardement du Paradise Hôtel*. Le 28 novembre 2002, des terroristes ont bombardé le Paradise Hôtel près de Mombasa et 13 Kenyans et 3 ressortissants israéliens ont péri dans l'attaque, Une grande partie de l'hôtel a été détruite. Au même moment, il y avait une tentative d'abattre un avion de passagers israélien après son décollage à Mombasa. (ii) *Le bombardement des Ambassades des Etats Unis au Kenya et en Tanzanie*. Le 7 août 1998 les ambassades américaines à Nairobi et à Dar es-alam ont été bombardées. Cette attaque a fait 257 morts, 5047 blessés et les biens d'une valeur de 40 millions de S E.U. ont été détruits. (iii) *Le bombardement du Norfolk Hôtel*. Le 31 décembre 1980, une bombe a explosé à l'Hôtel Norfolk à Nairobi tuant 14 personnes. Parmi les morts, il y avait deux américains, deux britanniques, un français, un belge, un colombien, un hollandais et un italien. Les composantes étrangères et régionales ont été démontrées dans la planification, coordination et exécution de ces attaques. Dans ce contexte, par conséquent, certains traits saillants du terrorisme à savoir le blanchiment d'argent, le trafic des drogues, le trafic d'êtres humains, le commerce, illicite en matière de SALW et la corruption comprennent :

- (i) Des unités très éparpillées, difficiles à détecter mais possédant des mécanismes de coordination très dynamiques comme le démontre le

- double bombardement simultané des ambassades en Afrique de l'est.
- (ii) Une planification opérationnelle indépendante séparée des sources de financement, du matériel et de la direction.
 - (iii) Des agents hautement qualifiés, au niveau d'innovation élevé, étant soit sympathisants de la cause ou ayant reçu une formation spécifique à leur mission, comme ce fut le cas du 11 septembre 2001 aux Etats Unis.
 - (iv) Des attaques surprises fréquentes sur des cibles molles pour atteindre l'effet politique et socio économique voulu.
 - (v) Un potentiel d'attaques répétitives dans la même région tel, comme au premier exemple susmentionné.

Selon le rapport de mai 2005 du Bureau des Nations Unies contre les Drogues et « le crime sur "les raisons pour lesquelles la lutte contre le crime peut contribuer au développement en Afrique », certains des facteurs expliquant pourquoi le terrorisme et le crime transnational organisés, prospèrent en Afrique, y compris dans la Région des Grands Lacs, comprennent:

L'accessibilité: il s'agit d'une vaste région géographique proche du Moyen Orient et de l'Asie du sud considérées comme étant les centres majeurs de planification, de formation et de financement du terrorisme, ainsi que les sources de drogues dures qui aboutissent sur les marchés lucratifs à travers l'Afrique

L'inégalité de revenus: selon le rapport 2004 du PNUD sur le développement mondial, l'Afrique est classée deuxième après l'Amérique du sud en tant que contributeur socio économique au crime. Toutefois, l'Afrique compte les pays les plus inégaux où les 10% les plus riches gagnent 31 fois plus que les 10% les plus pauvres. La pauvreté a rendu les populations vulnérables aux incitations pécuniaires et au recrutement, volontaire ou non, par des organisations terroristes. En outre, des agences humanitaires ayant pour objectif de lutter contre la pauvreté ont, dans certains cas, été utilisées pour couvrir des opérations terroristes et d'autres activités comme le blanchiment d'argent. Des entreprises ont vu le jour au sein d'environnements libéralisant l'investissement, y compris des sociétés dirigées par des organisations qui pourraient être terroristes ou criminelles.

Prépondérance des intérêts occidentaux : en raison de facteurs historiques et économiques, la région est devenue le centre d'activités économiques, diplomatiques et humanitaires des pays occidentaux, à la fois dans la Corne de l'Afrique et dans la vaste Région des Grands Lacs. Ainsi, plusieurs installations occidentales y compris les missions diplomatiques et les activités d'investissement constituent des cibles attrayantes, aussi bien "dures » que « molles », pour des attaques terroristes.

Conflits régionaux: l'effondrement de l'Etat de Somalie en 1991 et l'absence d'un gouvernement central et d'institutions fonctionnelles ont eu un impact énorme sur la sécurité dans la région, comme la prolifération des armes à main et légères. Des conflits continuent à ravager les autres Etats de la

région à l'instar du Soudan (Darfour), de la RDC et du Burundi. Certains conflits se confondent de manière considérable avec le crime organisé.

La contrebande des ressources naturelles est une manière de blanchir l'argent pour les activités criminelles et terroristes.

Systemes judiciaires insuffisamment financés: l'insuffisance de fonds est liée de manière significative aux activités de suppression, de dissuasion, d'emprisonnement et de réhabilitation des activités criminelles et de leurs auteurs. L'Afrique compte, par tête d'habitant, le plus bas nombre de policiers et de juges. De nombreuses activités criminelles restent donc non détectées et impunies

Capacité politique et juridique. l'application de législations anti-terroristes et de peines judiciaires a, dans certains Etats membres, causé le mécontentement de certaines couches de la population. Les parties prenantes font valoir que les certaines dispositions dans les statuts proposés portent atteinte à la jouissance des droits fondamentaux de l'homme. L'Acte de Contre Terrorisme Kenyan qui n'a pas encore été approuvé depuis son introduction au Parlement en 2003, en est un exemple typique. La formation des parlementaires sur ces aspects sera essentielle.

Gouvernance : La mauvaise gouvernance, la mégestion endémique des ressources, la corruption officielle, les abus des droits de l'homme, les abus et la violence au niveau de genre, et les pratiques judiciaires biaisées constituent certaines des sources d'insatisfaction et catalysent les tendances aux activités criminelles et terroristes internes et/ m soutenues par l'extérieur.

1.2. Problèmes spécifiques

Plusieurs facteurs contribuent au taux de criminalité transnationale et de terrorisme. Des stratégies nationales et régionales devraient être élaborées et mises en oeuvre par étapes pour résoudre ou éliminer la prévalence de ces maux. Le CIMR a reconnu qu'il existe déjà plusieurs conventions et protocoles signés par les Etats-membres de la CI/RGL, individuellement ou dans le contexte de la collaboration au sein des divers organisations sous-régionales (SADC, CAL, IGAD, COMESA). Il n'est donc pas nécessaire de multiplier encore les organes ni d'ajouter des protocoles dans le cas de ce projet. Il y a toutefois des problèmes spécifiques à aborder au niveau de la formulation de stratégies et forums afin de concrétiser la lutte régionale collaborative contre le terrorisme et le crime transnational.

Ces défis comprennent:

La pauvreté. Ce projet ne propose pas de solutions à l'éradication de la pauvreté mais, à l'instar du rapport de l'ONUDDC, il reconnaît le fait que ce phénomène crée un environnement propice au terrorisme et aux activités criminelles transnationales, notamment le recrutement des agents vulnérables, l'infiltration et l'hébergement d'immigrés illégaux ainsi que les transactions financières par le truchement de sociétés commerciales, d'ONGs etc. Les Etats membres individuels se trouvent à différents stades de révision

ou de mise en oeuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les bonnes pratiques et/ou expériences doivent être partagées dans des forums appropriés.

Frontières-passoires. Les pays dans toute la région ont de longues frontières passoires impossibles à contrôler de manière efficace pour empêcher que se perpétuent le terrorisme et la criminalité transnationale. Des stratégies de réduction des taux qui font l'objet du projet intitulé « Gestion conjointe de la sécurité aux frontières » dans ce groupe thématique, devraient être formulées et mises en oeuvre au niveau bilatéral et multilatéral. Il existe des exemples de dispositions fonctionnant au sein de la région qui pourraient être développées davantage et élargies pour inclure davantage de membres, tels que la Communauté de l'Afrique de l'est et la Commission mixte interministérielle frontalière Kenya/Ethiopie. Là où de tels arrangements ont remporté un succès, ils devraient être encouragés et renforcés encore.

Trafic de drogues. Ce défi figure de manière proéminente parmi les réponses aux questionnaires provenant des experts nationaux. La réponse de l'Ouganda au questionnaire indique une tendance à la hausse du nombre de saisies de drogues à travers les frontières nationales non seulement de plantes de cannabis cultivées localement mais aussi de drogues dures comme la cocaïne et l'héroïne. Le trafic de drogues est un phénomène difficile à combattre efficacement étant donné les énormes revenus financiers instantanés qu'en retirent les auteurs de ces crimes, revenus qui sont ensuite utilisés pour corrompre les structures gouvernementales, le commerce légitime et la société en général.

Blanchiment d'argent. Le crime organisé, y compris le terrorisme, est souvent financé par le blanchiment d'argent. Tous les 11 Etats membres de la CI/RGL ont signé la Convention contre le crime transnational organisé et, par conséquent, seul un mécanisme régional de suivi est nécessaire pour assurer une législation et une mise en oeuvre harmonisées.

Trafic d'êtres humains. Les données sur le trafic d'êtres humains sont encore rares dans la région. Le trafic d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants, perpétue les conflits (combattantes et enfants soldats), la prostitution et d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage et l'extraction d'organe humains. Selon l'étude de l'Unicef, le trafic se fait non seulement, vers l'Europe et le Moyen Orient mais aussi entre les pays de la même région, et le rapport de l'OIT indique que 200 000 à 300.000 enfants font l'objet de trafic chaque année pour le travail forcé, fit l'exploitation sexuelle en Afrique de l'ouest et centrale.

Trafic d'armes à feu. Bien que la prolifération d'armes illicites fasse l'objet d'un projet séparé, elle est une composante du crime transnational organisé. A part leur utilisation dans les conflits, régionaux majeurs, les armes détenues illégalement servent de plus en plus aux crimes urbains, aux escarmouches transfrontalières et au vol des bétails. Les groupes rebelles en RDC se servent d'armes provenant de l'intérieur de la région et d'hommes d'affaires étrangers qui intéressent le pillage illicite des ressources naturelles.

Exploitation illicite et utilisation des ressources naturelles. La Région des Grands Lacs est riche en ressources naturelles y compris le diamant, l'or, le pétrole, d'autres minerais stratégiques, le bois, la faune sauvage, etc., L'exploitation illégale des ressources naturelles, que ce soit en temps de guerre ou de paix, constitue un crime transnational parfois utilisé pour enflammer les conflits dans la région. Lors de la réunion de Durban en juillet 2002, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA ont résolu que le Conseil de Paix et de Sécurité devrait développer avant fin 2005 un cadre pour contrer le problème d'exploitation illégale de ressources en Afrique et combattre, de manière concertée, tous les réseaux pillant les ressources de l'Afrique etc. s'en servant pour enflammer les conflits. Ce projet sous-régional contribuera à renforcer cette détermination.

Mercenaires. L'assurance de la sécurité relève de l'Etat nation. Cependant des mercenaires et des sociétés rivées le sécurité trouvent encore une demande pour leurs services parmi les pays aux gouvernements faibles et non représentatifs, La RDC a été la plus touchée par des activités de mercenaires. La nature changeante du mercenariat a conduit à l'émergence de sociétés de sécurité dans les zones riches en minerais et de mercenaires seigneurs de guerre dans des états faibles.

1.3. Principaux défis

Ainsi que l'indiquent les paragraphes précédents et les principes directeurs sur la paix et la sécurité de la Déclaration de Dar-es-Salaam, les conflits et actes de terrorisme dans la région sont souvent financés par des activités criminelles. L'activité la plus courante est l'extraction illicite des ressources naturelles, qui sont ensuite acheminées vers des organisations criminelles internationales en échange d'armes, de fonds et de matériel de guerre. Les activités criminelles post-conflit persistent en raison de l'effet que les conflits exercent sur la population traumatisée et déplacée et là où la machine de sécurité de l'Etat a été affaiblie et peut offrir le flanc aux vices telle que la corruption des chefs d'Etat et de gouvernement reconnaissent certains défauts qui requièrent une approche collective dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Les principaux défis à relever sont par conséquent :

- **Coopération sous-régionale** : bien que des Etats membres de la CI/RGL adhèrent déjà à diverses organisations sous-régionales existantes, il est nécessaire d'élaborer des mécanismes qui permettent la coopération entre les institutions interdisciplinaires disponibles dans chaque Etat pour apporter une réponse cohésive à la criminalité transnationale et au terrorisme.
-
- **Cadre institutionnel** : les Etats membres sont signataires de conventions et protocoles internationaux et régionaux relatifs à la lutte contre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme. Il faut toutefois s'assurer que ces instruments soient ratifiés et traduits par des lois nationales de manière uniforme. Il importe donc de disposer d'un cadre institutionnel afin de coordonner et superviser cette activité sans que l'on ait besoin de nouvelles structures.

- **Corps législatifs et systèmes judiciaires** : il faut harmoniser les législations et les mesures judiciaires pénales contre ces deux vices. Citons le manque de mécanismes pour l'extradition sommaire et la saisie/confiscation des avoirs, des fonds et des ressources acquis par des actes criminels. Cette activité aura des liens directs avec le mécanisme judiciaire général qui naîtra du groupe thématique Démocratie et Bonne Gouvernance.
- **Echange de renseignement et d'informations** : inculquer l'échange en temps utile de renseignements et d'informations entre et panai les Etats membres sur les groupes criminels et terroristes de la région ou extérieurs à celle-ci.
- **Sensibilisation** : l'absence de sensibilisation et de climat de confiance, ou leur insuffisance, de la société civile, le personnel de sécurité aux points d'entrée, les communautés et les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants, vivant dans les zones frontalières, par rapport à leurs responsabilités et au soutien qu'ils apportent pour freiner la criminalité transnationale et le terrorisme. Intégration des technologies pour surveiller et rendre compte non seulement aux structures gouvernementales mais aussi entre les différents acteurs à la base.
- **Renforcement des capacités** : sauf en ce qui concerne les rencontres des chefs de police en Afrique centrale, orientale et australe, on constate l'absence de mécanismes régionaux conjoints de renforcement des capacités pour apporter une réponse multidisciplinaire aux organisations, c'est-à-dire la police, les services de renseignements militaires de sécurité, les douanes, l'immigration, la fonction publique ainsi que les organisations non-gouvernementales et bénévoles. S'ajoute à cela le manque d'institutions qui permettent une formation commune et des exercices conjoints,

2. Stratégie du projet

Objectif général du projet:

La Déclaration de Dar es Salam énonce l'objectif général étant l'identification et la mise en oeuvre de mesures contre l'impunité à travers des mécanismes régionaux établis pour suivre l'application des conventions internationales pertinentes en vue d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale/transfrontalière et le terrorisme. Afin de réaliser de cet objectif, les énergies collectives devraient se concentrer au préalable sur le retour à la normale et assurer le fonctionnement des institutions dans les pays qui ont connu des conflits internes.

Objectif spécifique:

L'élaboration conjointe de mécanismes régionaux pour assurer le suivi de la signature, de la ratification, de la domestication et de l'application des Conventions internationales et régionales et des protocoles sur la lutte contre

le crime transnational et le terrorisme. La stratégie régionale tiendra compte des capacités nationales existantes, en proposant les fora pour la prévention, la réponse et l'atténuation coordonnée des effets du crime transnational organisé et du terrorisme.

Pourquoi fusionner le Crime transnational et le terrorisme:

De par sa nature et son application, le terrorisme constitue un acte criminel transnational. Il comprend des éléments à la fois locaux et transnationaux dans sa planification et son exécution. Le rapport des NU sur le terrorisme reconnaît que le terrorisme et la criminalité organisée transnationale sont étroitement liés et interconnectés. D'autres crimes transnationaux tels que le blanchiment d'argent, la prolifération illicite des armes à main et armes légères (SALWO), la corruption et le trafic de drogues et d'êtres humains constituent certains des moyens par lesquels les actes terroristes sont financés et commis. Par conséquent, il est logique de fusionner ces deux aspects en un seul projet en raison des facteurs communs qui les dominent.

La Stratégie:

Des représentants des treize (13) pays africains à savoir le Botswana, le Burundi, les Comores, la RDC, Djibouti, l'Egypte, le Kenya, le Madagascar, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie ont participé à la première conférence nationale contre le terrorisme à Nanyuki, Kenya du 2 au 6 août 2004. Huit (8) de ces Etats (en caractères gras ci-dessus) sont membres de la CI/RGL. Les membres ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis des Conventions, protocoles et mécanismes de lutte contre le terrorisme existant aux niveaux régionaux, continentaux et internationaux, et signé un Mémorandum d'Accord pour:

- **Améliorer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme** en élargissant la consultation et les approches coordonnées aux niveaux national et régional; créant un centre régional pour coordonner les efforts régionaux, le renforcement des capacités, les législations nationales, échanger des agents permanents de liaison, coordonner la mobilisation des ressources et établir et tenir à jour une banque régionale de données ; accéder à toutes les conventions et s'assister mutuellement pour la mise en oeuvre et la conclusion d'autres accords bilatéraux et multilatéraux sur la collecte de preuves.
- **Améliorer l'échange d'informations** entre et parmi les agences de sécurité sur des personnes et organisations suspectes; échanger des études de recherche et l'expertise sur le terrorisme et créer des liens de communication fiables dans chaque pays membre.
- **Rehausser la compétence et le renforcement des capacités** dans des domaines spécialisés; améliorer la capacité d'enquête et de réaction des gouvernements; fournir une formation axée sur les techniques cruciales et échanger des compétences entre et parmi les Etats membres.

- **Freiner le financement du terrorisme** en promulguant des lois susceptibles de prévenir le financement du terrorisme et favoriser l'échange d'informations sur les transferts illicites de fonds effectués par des personnes, des groupes ou des organisations suspects.
- **Mettre en place et appliquer des législations anti-terrorisme** qui visent l'harmonisation au sein de la région dans les domaines du blanchiment d'argent ; de la fabrication, de l'import/export, du commerce et du transport de matériel servant à commettre des actes terroristes ; des documents d'immigration et d'identification ; des mesures de sécurité aux points d'entrée et de sortie et des accords mutuels en matière d'extradition.
- **Rehausser les efforts diplomatiques** pour assurer la volonté politique d'appuyer le mécanisme d'obtenir la collaboration de partenaires internationaux.
- **Améliorer la sécurité frontalière** par des documents sûrs d'identité et de voyage ; prévenir la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites et d'autres matières et substances dangereuses, échanger des informations opérationnelles et former des agents de contrôle douanier frontalier, de sécurité et d'immigration.
- **Intégrer la technologie dans les efforts de lutte contre le terrorisme** pour améliorer les systèmes de détection aux niveaux national et régional tout en démantelant ceux des groupes terroristes connus.
- **Améliorer la conscience du public** en sensibilisant les communautés et les sociétés civiles à l'impact du terrorisme et éliminer les mauvaises conceptions par le biais des médias et d'autres canaux.
- **Une conférence régionale annuelle** sera organisée pour partager les idées et expériences, La présidence sera assurée de manière rotative par les Etats membres

La plupart des pays de la CI/RGL sont membres des organisations sous régionales dont les conventions institutionnelles comportent des organes dans les secteurs clés qui jouent un rôle dans la lutte contre le crime transnational et le terrorisme. Les organisations de coopération entre polices fonctionnent au sein de la région, telles que l'Organisation de Coopération de Chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), l'Organisation régionale de Coopération de Chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO), et le Comité de chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC). La plupart des pays de la CI/RGL sont également membres d'Interpol dont le bureau régional se trouve à Harare, une unité régionale en Zambie et une représentation dans chaque pays. La communauté de l'Afrique de l'Est tient des réunions régulières d'agents principaux des douanes et de l'immigration, Le mécanisme anti-terrorisme proposé et décrit ci-dessus comprendra une représentation de toutes les organisations institutionnelles qui interviennent dans la lutte contre le terrorisme.

Compte tenu de la directive Au CIMR selon laquelle ce projet ne devrait pas faire naître de nouvelles structures et puisqu'on a établi les liens étroits qui existent entre le crime transnational et le terrorisme, il faut impérativement que les capacités de lutte contre le crime transnational soient intégrées dans le mécanisme proposé du Protocole d'Accord régional sur le contre-terrorisme dont il est question ci-dessus. Les modalités de mise en oeuvre seront basées sur une approche séquentielle, à savoir :

- Les trois Etats membres de la CI/RGL c'est-à-dire l'Angola, la République Centre Africain et la République du Congo, qui ne sont pas signataires du protocole, le Nanyuki seront invités à rejoindre ce processus.
- Les Etats désigneront des Points focaux nationaux, de préférence au sein des ministères de l'intérieur qui prendront les devants pour inventorier les capacités nationales et en alimenter le centre régional.
- Le Centre Kenyan de lutte contre le terrorisme se transformera en Centre Régional de lutte contre le crime transnational et le terrorisme, bénéficiant d'une liaison permanente avec des agents des pays membres, et sera responsable de ce projet.

2.1. Résultats que devrait engranger la stratégie

Le projet vise trois résultats à savoir

- Que toutes les Conventions; et protocoles internationaux et régionaux soient signés, ratifiés et mis en oeuvre par les Etats membres de la CI/RGL,
- Une stratégie coordonnée pour attaquer le terrorisme et le crime transnational en augmentant les capacités des structures nationales et régionales existantes,
- La mise en place d'autorité et institutions compétentes, professionnelles et efficaces pour la gestion de la mise en oeuvre du projet.

2.2. Bénéficiaires

De par sa nature, la lutte contre le terrorisme et le crime transnational revêt plusieurs formes. Les bénéficiaires clés de ce projet sont les organisations nationales et régionales de mise en oeuvre existantes qui bénéficieront d'une capacité accrue. Elles comprennent la police, les forces militaires, les services de renseignements en matière de sécurité, les douanes, l'immigration, la fonction publique ainsi que les organisations non-gouvernementales et bénévoles et les communautés frontalières. Les pays membres de la CI/RGL n'étant pas signataires du protocole régional sur la lutte contre le terrorisme seront intégrés dans ce mécanisme,

Une sécurité accrue aux points d'entrée et à travers les frontières nationales bénéficiera aux communautés et découragera le crime transnational et le terrorisme, tout en offrant des mesures incitatives d'investissements accrus et de commerce légitime dans la Région des Grands Lacs.

3. Financement et gestion du projet

3.1. Mécanismes de financement et rôles des partenaires

Le financement du projet en particulier pour les activités régionales se fera essentiellement à travers les contributions des Etats de la CI/RGL en tant que mesure d'engagement et d'appropriation nationale du programme d'action. En cas de nécessité, les pays membres concluront des arrangements bilatéraux avec des partenaires de développement et des institutions financières internationales.

Des partenariats seront, en outre, sollicités par le biais des efforts concertés des Partenaires en développement pour la formation, l'appui financier et technique, ainsi que les agences compétentes de l'ONU telles que l'ONUDC, l'UNICEF, le PNUD et d'organisations sous-régionales africaines qui fourniront l'assistance en matière de formulation et de mise en oeuvre de politiques de législations et de mesures de justice pénale. Le secteur privé et la société civile seront sensibilisés en vue d'une participation active en tant que bénéficiaires directes d'un environnement plus propice à leurs activités.

3.2. Activités de coordination et de supervision

Les pays membres nommeront un Coordinateur/gestionnaire national du projet qui servira de point focal pour la mise en oeuvre du projet. Il ou elle sera responsable vis-à-vis du gouvernement et du Coordinateur régional/directeur pour organiser et mettre en oeuvre les mesures de création de capacités et coordonner les ressources nationales dans le cadre de la réponse régionale. Le Directeur Régional sera basé au Centre Régional de Nairobi, avec un personnel multinational d'experts multisectoriels. Le Directeur sera chargé de coordonner les réunions techniques périodiques spécialisées par exemple pour la police, les renseignements, la défense, la douane et l'immigration, etc. Le niveau suivant de coordination et de supervision sera celui du Conseil de Ministres qui définira les directives politiques pour la mise en oeuvre et la viabilité du projet. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Région constitueront l'organe suprême de prise de décisions,

4. Suivi et Evaluation du projet

4.1. Suivi périodique des activités du projet

Le Directeur de Projet sera responsable de l'évaluation et appréciation périodique pour s'assurer que les indicateurs et activités de mise en oeuvre du projet aux niveaux national et régional sont réalisés conformément au calendrier fixé et aux ressources allouées. Le Directeur sera chargé de réunir les rapports des Comités sectoriels pour les réunions semestrielles du Conseil de Ministres.

Des dispositions pour des consultations régionales ponctuelles pourraient s'avérer nécessaires lorsque les facteurs critiques de mise en oeuvre changent de manière drastique. Un rapport annuel du projet sera présenté au Sommet régional des Chefs d'Etat et de gouvernement.

4.2. Calendrier de mise en oeuvre

Le calendrier de mise en oeuvre est de cinq ans, au terme desquelles la pérennité aura été déterminée et les ressources définies et allouées sur base annuelle. La première année sera consacrée aux initiatives diplomatiques pour assurer que tous les membres de la CI/RGL signent et ratifient les conventions et protocoles pertinents. Ce travail comprendra une réunion inclusive pour amender et signer le protocole de Nanyuki afin d'y incorporer le crime transnational.

La collecte et l'analyse des informations cruciales sur les capacités nationales seront menées simultanément. Des séminaires seront nécessaires à ce stade dans le cadre des consultations étroites. La deuxième et troisième année seront consacrées à rendre fonctionnelles les points focaux nationaux, au renforcement des capacités nationales et à la mise en place des moyens de communication, avec le Centre Régional. Des séminaires portant sur l'étroite coordination et le renforcement de la capacité nationale se poursuivront. La quatrième année sera consacrée à l'harmonisation des procédures à travers la formation intensive et des exercices conjoints. Le projet deviendra pleinement opérationnel au cours de la cinquième année.

5. Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique et institutionnel de ce projet sera étroitement lié à la stratégie du projet sur la Gestion conjointe de la sécurité aux frontières qui prévoit la mise en place de mécanismes pour la conférence des Grands Lacs sur la sécurité (GL-CONSEC), les Conférences sur la sécurité zonale (Z-CONSEC) et les conférences sur la sécurité régionale (A-CONSEC). Il vaut mieux lier le cadre institutionnel portant sur le crime transnational et le terrorisme à ces mécanismes une fois que le projet aura été finalisé, plutôt que de créer d'autres structures pour l'interaction au niveau de la base jusqu'au niveau stratégique, sur des questions relevant de la criminalité transnationale et du terrorisme.

6. Budget du projet

Une proposition budgétaire sera élaborée et finalisée, après consultation avec les experts et les délégués, en particulier après obtention d'un consensus général sur la proposition de projet émise par la 2^{ème} réunion du GTTT du 27 juin au 1^{er} juillet 2005.

SECTION II : CADRE DES RESULTATS

1	Titre du projet : Crime transnational et terrorisme dans la Région des Grands Lacs		
2	Objectifs du Projet : La mise en place de mécanismes régionaux pour le suivi de la signature, de la ratification, de la domestication et de l'application des conventions et protocoles internationaux et régionaux de lutte contre le crime transnational et le terrorisme.		
3	Résultats attendus: Un protocole régional sur le crime transnational et le terrorisme mis en oeuvre dans la RGL sans nécessité de créer de nouvelles structures.		
4	Indicateurs du résultat: législations nationales harmonisées et une réduction du crime transnational et des activités terroristes mise en oeuvre dans la RGL.		
5	Partenaires de la stratégie : Le projet n'introduit pas de nouvelles structures régionales mais applique les protocoles existants sur la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme. L'engagement national et l'appropriation attireront des appuis en matière financière, technique et de formation de la part du secteur privé et des partenaires internationaux en développement ainsi que des agences compétentes de l'ONU		
OBJECTIF 1 : promouvoir la signature et la ratification des conventions et protocoles internationaux ainsi que leur intégration dans des lois nationales.			
	Résultats attendus	Indicateurs	Activités
	Conventions et protocoles internationaux pertinents, ratifiés, domestiqués et mis oeuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Signer et ratifier 12 conventions de l'ONU sur le terrorisme. • Signer la convention de l'ONU contre le crime transnational organisée • Trois membres de la CI/RGL (Angola, RCA et R.D. Congo) signent le protocole d'accord de coopération régionale de Nanyuki; • Existence d'une législation conjointe pour combattre la corruption. • Existence de peines harmonisées pour des crimes similaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation nationale promulguée et mise en oeuvre uniformément dans tous les Etats membres • Mécanismes régionaux sur les arrestations et extraditions communes; échange de routine d'informations, coopération et policière judiciaire, équipes conjointes d'enquêteurs transfrontalières, etc. (à harmoniser et à lier avec le projet Démocratie et Bonne Gouvernance. • Protection des droits de l'homme, renforcement de la capacité démocratique, justice sociale et économique • Sensibiliser les communautés susceptibles d'appuyer le
			Ressources
			<ul style="list-style-type: none"> • Parlements nationaux • Experts juristes • Experts judiciaires • Experts en matière de genre • Organes des droits de l'homme nationaux et internationaux • Organisations nationales de lutte contre la corruption • Ressources humaines, matérielles et financières • Systèmes d'information et de communication • Equipement • Dépenses nationales et régionales pour les séminaires

		<p>terrorisme et le crime transnational.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord quant à un mécanisme régional pour un frein au mettre un frein au financement du terrorisme et pour saisir ses avoirs ; • Renforcement des conventions bilatérales et multilatérales existantes en matière de sécurité aux frontières ; • Amélioration des laboratoires régionaux contre la criminalité ; • Mise en oeuvre de mesures de lutte contre le trafic des femmes et des enfants ; • Elaboration de méthodes pour s'attaquer au blanchiment d'argent. • Mise en oeuvre de mécanismes de surveillance et d'évaluation. 	
OBJECTIF 2 : Renforcer la capacité d'un mécanisme régional existant basé sur le protocole d'accord de Nanyuki et le Centre Kenyan contre le terrorisme			
<p>Fusion et coordination des mécanismes régionaux contre le terrorisme et le crime transnational au sein du Centre Kenyan de lutte contre le terrorisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point focaux nationaux fonctionnels ▪ Centre régional de coordination opérationnel avec personnel de liaison provenant de tous les Etats membres ▪ Présence de personnel bien entraîné et bien équipé ▪ Existence de mécanisme servant à authentifier les documents de voyage ▪ Création de bases de données régionales et nationales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création des comités nationaux de mise en oeuvre ▪ Formation du comité régional multisectoriel de mise en oeuvre ▪ Intégration des agents de liaison au sein du Centre régional de Nairobi, ▪ Création de liens de coordination régionale ▪ Identification d'une organisation nationale et régionale pour la prévention, la réponse et l'atténuation, au 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts nationaux issus de la fonction publique, de la police, des forces militaires, de l'immigration, des douanes, des services de renseignements, de communication, de la société civile, du secteur privé des femmes et de la jeunesse. ▪ Experts régionaux provenant des organisations

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de mécanismes visant à récompenser les informateurs. 	<p>sein de la fonction publique, de la police, des forces militaires de l'immigration, des douanes, des services de renseignements des communications, de la société civile, du secteur privé et des femmes et des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la capacité régionale et nationale pour les organisations citées Ci- dessus ▪ Appui bilatéral et multilatéral au des renforcement des capacités en ce qui concerne les accords bilatéraux et multilatéraux existants, de part et d'autre des frontières ▪ Initiatives régionales post-conflit de renforcement de la paix prises pour prévenir les crimes contre les victimes des conflits, particulièrement les femmes et les enfants. ▪ Utilisation et amélioration des institutions de recherche et des échanges d'informations et des leçons du passé. ▪ Promouvoir l'implication de la société civile et les mécanismes de récompense pour les informations menant aux poursuites judiciaires à l'encontre de criminels ▪ Augmentation des ressources et de 	<p>cités ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultants internationaux ▪ Personnel pour les points focaux nationaux et le centre régional ▪ Ressources pour renforcer le Centre national Kenyan ▪ Équipement pour les centres ▪ Dépenses pour les réunions nationales et régionales ▪ Formation internationale, appui financier et technique ▪ Systèmes d'information et de communication
--	--	--	--

		<p>l'appui technique de la part des institutions et partenaires internationaux de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les communautés et créer des capacités de défense civile 	
<p>OBJECTIF 3: Développement du cadre institutionnel régional, renforcer la capacité et mettre en oeuvre la lutte collective contre le crime transnational et le terrorisme.</p>			
<p>Autorités et institutions compétentes, professionnelles et efficaces mises en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points focaux nationaux gérant les programmes nationaux et faisant rapport au centre régional ▪ Nomination d'organisations nationales de réaction ▪ Institutions régionales et leurs modus operandi mis en place; ▪ Liens avec le projet de sécurité aux frontières finalisées ▪ Instauration de mécanismes pour des réunions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres nationaux places ▪ Mise en place d'une structure nationale composite des organisations de réaction pour inclure les composantes des ministères, de la police, de l'armée, des renseignements, de l'immigration, des douanes, des systèmes juridiques et judiciaires, etc., ▪ Mise en place d'institutions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts nationaux et régionaux ▪ Dépenses pour les comités sectoriels de haut niveau ▪ Dépenses pour la création et l'équipement d'une institution de formation ▪ Experts pour la formation des formateurs ▪ Ressources techniques pour appuyer l'institution de formation. ▪ Participants aux cours/séminaires sur l'appui financier international, comités de haut niveau, mécanisme de suivi et